



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, tenue à la salle communautaire, située au 77, rue Uapakalu à Mashteuiatsh, le mardi 21 septembre 2021 de 13 h 06 à 13 h 16.

SONT PRÉSENTS : M^{me} Sylvie Langevin, vice-chef
M^{me} Carina Dominique, conseillère
M. Jonathan Gill-Verreault, conseiller
M^{me} Guylaine Simard, conseillère
M^{me} Julie Girard, directrice générale par intérim
M^{me} Cathy Launière, adjointe à la coordination

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef (CONGÉ MALADIE)
M. Jonathan Germain, vice-chef (CONGÉ MALADIE)
M. Patrick Courtois, conseiller (CONGÉ MALADIE)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion régulière du 31 août 2021
 - 3.1.2 Réunion spéciale du 31 août 2021
 - 3.1.3 Réunion spéciale du 10 septembre 2021
4. Éducation et main-d'oeuvre
 - 4.1 Baisse de financement | Programme « Amélioration continue des écoles »
 - 4.2 Entente 26 | Convention collective des enseignants et enseignantes
5. Infrastructures et services publics
 - 5.1 Lettre d'entente complémentaire | Convention collective de travail des policiers et policières de Mashteuiatsh
 - 5.2 Programmes d'habitation

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

6. Santé et mieux-être collectif
 - 6.1 Entente de financement | Programme de sécurisation communautaire 2019-2022
 - 6.2 Enquête régionale sur la santé des Premières Nations – Phase 4 | CSSSPNQL
7. Soutien à la gouvernance
 - 7.1 Transfert de bande
8. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La vice-chef Sylvie Langevin assume la présidence en l'absence du chef Gilbert Dominique. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La vice-chef Sylvie Langevin procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M^{me} Guylaine Simard
Appuyé de M^{me} Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 31 AOÛT 2021

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M^{me} Sylvie Langevin
Appuyé de M^{me} Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 31 AOÛT 2021

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M^{me} Sylvie Langevin
Appuyé de M^{me} Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

3.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 10 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M^{me} Sylvie Langevin
Appuyé de M^{me} Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

4. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

4.1 BAISSE DE FINANCEMENT | PROGRAMME « AMÉLIORATION CONTINUE DES ÉCOLES »

RÉSOLUTION N° 8057

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la direction Éducation et main-d'œuvre dépose une demande de financement pour le programme « Soutien à l'amélioration continue des écoles » auprès du Conseil en Éducation des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que le programme « Soutien à l'amélioration continue des écoles » permet la prestation de services éducatifs aux élèves;

CONSIDÉRANT que le financement octroyé a diminué et qu'il ne répond donc pas complètement aux besoins des écoles.



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'appuyer l'entente avec le Conseil en Éducation des Premières Nations pour le programme « Soutien à l'amélioration continue des écoles » au montant de 658 034 \$ et de désigner la direction Éducation et main-d'œuvre, à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente et des autres documents relatifs à cette entente;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'amender à la baisse le budget des revenus et dépenses 2021-2022 pour un montant de 26 354 \$ chacun, ainsi il n'y aura aucun impact sur le déficit organisationnel.

Proposée par M^{me} Carina Dominique
Appuyée de M^{me} Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

4.2 ENTENTE 26 | CONVENTION COLLECTIVE DES ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTES

RÉSOLUTION N° 8058

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que l'unité de négociation du Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'enseignement de Mashteuiatsh (STTEM) est l'agent-négociateur et mandataire des enseignants et des professionnels inclus dans l'unité de négociation et décrite à l'accréditation émise par le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) par l'ordonnance 10671-U du 24 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a donné le mandat de négocier une convention collective pour l'éducation de Mashteuiatsh en 2017, en s'assurant de répondre aux orientations politiques, soit de développer des relations harmonieuses avec les syndicats et de respecter les principes quant à l'embauche préférentielle accordée aux Pekuakamiulnuatsh, à la capacité de payer de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et à l'équité interne, d'ailleurs assurée en grande partie;

CONSIDÉRANT que la convention collective intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le STTEM a été signée le 15 mai 2017;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le STTEM a accepté l'ensemble des modifications des conditions de travail proposées.

Il EST RÉSOLU de nommer la direction Éducation et main-d'œuvre à signer l'entente complémentaire n° 26 avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'enseignement de Mashteuiatsh (STTEM), relative aux tâches d'une technicienne en éducation spécialisée.

Proposée par M^{me} Guylaine Simard
Appuyée de M. Jonathan Gill-Verreault
Adoptée à l'unanimité

5. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

5.1 LETTRE D'ENTENTE COMPLÉMENTAIRE | CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MASHTEUATSH

RÉSOLUTION N° 8059

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 26 février 2021, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et l'Association des policiers et policières de Mashteuiatsh ont signé la convention collective de travail pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le 11 août 2021, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a déposé un grief patronal, estimant avoir erronément versé une rétroactivité salariale à certains policiers occasionnels, en application de l'article 70.2 de la convention collective 2018-2023, incluant une indemnité de 12 % à titre de compensation pour les bénéfices de vacances annuelles, avantages sociaux et jours fériés (incluant les bénéfices prévus à la partie III du Code canadien du travail);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et l'Association des policiers et policières de Mashteuiatsh souhaitent régler tous les litiges relatifs à l'indemnité de vacances des policiers occasionnels.



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Il EST RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à signer l'entente complémentaire à la convention collective de travail pour les policiers et policières de Mashteuiatsh concernant l'indemnité de vacances des policiers occasionnels.

Proposée par M^{me} Sylvie Langevin
Appuyée de M^{me} Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

5.2 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 8060

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
La totalité du lot 24-119, du rang « A », dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M^{me} Carina Dominique
Appuyée de M^{me} Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 8061

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 20 septembre 2011 (résolutions nos 5097 et 5098);



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1112-03-000151-GL), le ministère Services aux Autochtones Canada à émis un hypothèque/ garantie ministérielle n° 6060820 sur la totalité du lot 24-119 du Rang « A » dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.94258;

CONSIDÉRANT que le prêt a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt est acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné a été refinancé sur autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'il a accordé une nouvelle garantie ministérielle à XXXX membre n° XXXX;

CONSIDÉRANT le refinancement, un transfert de terre en faveur de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sera enregistré sur la totalité du lot 24-119 du Rang « A » dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.94258.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 24-119 du Rang « A » dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.94258.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M^{me} Carina Dominique
Appuyée de M^{me} Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 8062

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
La totalité du lot 25-30, du rang « A », dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par M^{me} Carina Dominique
Appuyée de M^{me} Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 8063

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 28 mars 2006 (résolutions n° 3860 et n° 3861);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 31842), le ministère Services aux Autochtones Canada à émis un avis d'opposition n° 337066 sur la totalité du lot 25-30 du Rang « A » dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.90974;

CONSIDÉRANT que le prêt a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt est acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné a été refinancé sur autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'il a accordé une nouvelle garantie ministérielle en faveur de XXXX membre n° XXXX;

CONSIDÉRANT le refinancement, un transfert de terre en faveur de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sera enregistré sur la totalité du lot 25-30 du Rang « A » dans Inussi (réserve indienne) Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.90974 et sur la totalité du lot 25-40 du Rang « A » dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.100116.



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 25-30 du Rang « A » dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.90974.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M^{me} Carina Dominique
Appuyée de M^{me} Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 8064

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
La totalité du lot 2-16-1, du rang « A », dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85501 et la totalité du lot 2-17-4, du rang « A », dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M^{me} Carina Dominique
Appuyée de M^{me} Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 8065

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le 16 décembre 2020, Katakuhimatsheta a approuvé les programmes d'habitation 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2021-2022, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 29 000 \$ quant à son logement dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose d'acquérir la maison est la suivante :

« La totalité du lot 2-16-1, du rang « A », dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85501 et la totalité du lot 2-17-4, du rang « A », dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, telle que montrée au plan C.L.S.R. 85501 »;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à XXXX membre n° XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M^{me} Carina Dominique
Appuyée de M^{me} Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 8066

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 13 novembre 2000 (résolution n° 3049);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 31431), le ministère Services aux Autochtones Canada a émis un avis d'opposition n° 285395 sur la totalité du lot 10-3 du Rang « B » dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.85580;

CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme construction de maison – Programme de bande) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 10-3 du Rang « B » dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.85580.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M^{me} Carina Dominique
Appuyée de M^{me} Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 8067

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 24 mai 2017 résolution n° 6741;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par le ministère Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le n° 6106815;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir à un transfert de terre en faveur de XXXX.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 2-16-1 du Rang « A » dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85501 et la totalité du lot 2-17-4 du Rang « A » dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, telle que montrée au plan C.L.S.R. 85501;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfert dans les meilleurs délais à XXXX membre n° XXXX sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'elle détient sur :

« La totalité du lot 2-16-1 du Rang « A » dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.85501 »;

« La totalité du lot 2-17-4 du Rang « A » dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.85501 »;

AVEC LES BÂTISSSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

IL EST DE PLUS RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

« La totalité du lot 2-16-1 du Rang « A » dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.85501 »;

« La totalité du lot 2-17-4 du Rang « A » dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.85501 ».

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M^{me} Carina Dominique
Appuyée de M^{me} Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

6.1 ENTENTE DE FINANCEMENT | PROGRAMME DE SÉCURISATION COMMUNAUTAIRE 2019-2022

RÉSOLUTION N° 8068

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan favorise la synergie des divers leaderships présents dans la communauté;

CONSIDÉRANT que le Programme de sécurisation communautaire pour la prévention de la violence familiale a pour objectif d'offrir des formations pour la population et les intervenants;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à mobiliser, sensibiliser et faire de la prévention sur le sujet de la violence;

CONSIDÉRANT que ce programme poursuivra la promotion de la trousse sur les droits en permettant ainsi d'augmenter les connaissances des femmes et des hommes Pekuakamiulnuatsh quant à leurs droits;

CONSIDÉRANT que ce programme permettra d'établir des partenariats locaux pour la mise en place d'ateliers préventifs et contribuera à la mise en place du plan d'action Uauitishitutau, ce qui aura un impact sur l'avancement des connaissances, sur la mobilisation et sur les stratégies concernant la problématique de la violence.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Il EST RÉSOLU de désigner la direction Santé et mieux-être collectif à signer l'entente de financement – Programme de sécurisation communautaire pour le programme de prévention de la violence familiale 2019-2022;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la modification du budget 2021-2022 de la direction Santé et mieux-être collectif, soit un montant de 95 746 \$ en revenus supplémentaires et un montant de 52 617 \$ en dépenses supplémentaires.

Proposée par M^{me} Guylaine Simard
Appuyée de M. Jonathan Gill-Verreault
Adoptée à l'unanimité

6.2 ENQUÊTE RÉGIONALE SUR LA SANTÉ DES PREMIÈRES NATIONS – PHASE 4 | CSSSPNQL

RÉSOLUTION N° 8069

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que l'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations phase 4 est une enquête menée par les Premières Nations visant à recueillir des informations en regard de la santé et du bien-être des communautés des Premières Nations du Canada;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a participé à la phase 1, 2 et 3 de l'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que l'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations respecte le Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador et les principes de Propriété, Contrôle, Accès et Possession (PCAP);

CONSIDÉRANT que la phase 4 de l'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations débutera à l'automne 2021 et permettra à notre communauté de bonifier le portrait de santé des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'un échantillon de 224 participants est requis pour que les résultats de l'enquête soient valides au niveau local.

IL EST RÉSOLU d'accepter la participation de la communauté de Mashteuiatsh à l'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations phase 4 avec un échantillon de 224 participants et de procéder à la signature du formulaire de consentement de participation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador à accéder à la liste de bande de Mashteuiatsh;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la direction Soutien à la gouvernance pour la coordination du projet de recherche, en collaboration avec la direction Santé et mieux-être collectif;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de déléguer la direction Santé et mieux-être collectif comme personne-ressource gardienne des données de l'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations.

Proposée par M^{me} Sylvie Langevin
Appuyée de M. Jonathan Gill-Verreault
Adoptée à l'unanimité

7. SOUTIEN À LA GOUVERNANCE

7.1 TRANSFERT DE BANDE

RÉSOLUTION N° 8070

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et est sensible aux enjeux liés à l'appartenance à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gestion de son membership;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2020 du Règlement sur les transferts de bande, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux dispositions générales applicables telles que décrites dans le Règlement sur les transferts de bande;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le Règlement sur les transferts de bande ont été respectées.

IL EST RÉSOLU d'accepter comme membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom : HERVIEUX, Joseph Alcide ALAIN
Numéro de bande : XXXX
Date de naissance : XXXX
Bande : Innus de Pessamit

Note : Le numéro de bande ainsi que la date de naissance sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M^{me} Guylaine Simard
Appuyée de M^{me} Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 16, proposée par M^{me} Sylvie Langevin, appuyée de M^{me} Carina Dominique et adoptée à l'unanimité.

L'adjointe à la coordination,



Cathy Launière